



Déchèterie

COLLECTE DE **L'AMIANTE LIÉ** DES PARTICULIERS

à la Déchèterie Communautaire du Moulin à La Boisse



a

- ❖ **SEULEMENT SUR RENDEZ-VOUS ET INSCRIPTION**
- ❖ **SERVICE GRATUIT ET RESERVE UNIQUEMENT AUX PARTICULIERS HABITANT SUR LE TERRITOIRE DE LA 3CM**



Balan ❖ Béligneux ❖ Bressolles ❖ Dagneux ❖ La Boisse ❖ Montluel ❖ Niévroz ❖ Pizay ❖ Sainte-Croix
9 communes de la 3CM **s'engagent pour un territoire durable**

Qui peut déposer ?

Cette collecte est **réservée exclusivement aux particuliers** habitant le territoire de la 3CM. Les professionnels ne sont pas admis et doivent recourir à un prestataire privé.

Quels déchets amiantés sont acceptés ?



Uniquement les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes.

Exemples :

- plaques, tuiles, ardoises,
- canalisations,
- bacs horticoles,
- faux plafonds...



Liste des produits amiantés et fournisseurs d'origine : www.inrs.fr

Toute autre sorte d'amiante est refusée notamment l'amiante libre ou friable qui doit être prise en charge par une entreprise spécialisée.



Quelle quantité est acceptée ?

Droit de dépôt par foyer équivalent à **20 plaques d'amiante au maximum** sur une période glissante de 24 mois. La longueur maximale des dépôts autorisée est de 2,5 mètres. En cas de quantité supérieure, recourir à un prestataire privé.

Comment et quand déposer ?

Les dates de collecte sont communiquées à la déchèterie du Moulin à La Boisse, sur www.3cm.fr ou en appelant l'accueil de la 3CM au **04 78 06 39 37**.

- 1. Contacter l'accueil de la 3CM pour signaler que vous souhaitez déposer de l'amiante lié à la déchèterie.**
Par téléphone au **04 78 06 39 37** ou par mail à infos@3cm.fr
- 2. Attendre que le pôle déchets de la 3CM vous contacte** pour convenir d'un rendez-vous sur le lieu où se trouvent les déchets d'amiante - **Délai : 10 jours.**
Sur place, l'agent de la 3CM :
 - évalue la quantité de déchets d'amiante lié,
 - vous fournit un formulaire de demande de prise en charge de déchets d'amiante lié ainsi que le règlement de dépôt d'amiante lié sur la déchèterie.
- 3. Envoyer le formulaire de demande de prise en charge à la 3CM.**
Par courrier ou par mail à infos@3cm.fr
- 4. Si le dossier est accepté*, la 3CM vous envoie un bon de dépôt précisant la date à laquelle les déchets amiantés peuvent être amenés.** Ce dernier doit obligatoirement être fourni le jour du dépôt à l'agent réceptionnant l'amiante.

*Les demandes de dépôts seront acceptées jusqu'à l'atteinte de la capacité de stockage de la benne mise en place. Au-delà, les usagers seront invités à présenter leurs déchets sur la prochaine journée de collecte organisée par la 3CM. Aucun dépôt d'amiante ne sera autorisé en dehors des journées de collecte communiquées par la 3CM.

ATTENTION !

Le dépôt d'amiante à la déchèterie implique le respect du règlement pour le dépôt d'amiante lié à la déchèterie communautaire du Moulin à La Boisse téléchargeable sur www.3cm.fr.

- ❖ Les déchets amiantés doivent être emballés (film plastique étanche et résistant ou big bag). Une étiquette «amiante» doit être apposée sur le(s) colis avant transport à la déchèterie. Le modèle d'étiquette pourra être fourni par la 3CM sur demande. (téléchargeable sur www.3cm.fr).
- ❖ Aucune aide ne sera apportée pour le déchargement. Il est donc conseillé de venir accompagné pour porter les colis jusqu'à la benne. La déchèterie ne fournira pas d'équipement pour décharger de palette. Le déchargement devra s'effectuer dans des conditions permettant d'éviter toute déchirure des emballages et toute dispersion des fibres d'amiante.

a

**ATTENTION !
CONTIENT DE
L'AMIANTE**

Respirer la
poussière d'amiante
est dangereux
pour la santé

Suivre les consignes
de sécurité

LES PRECAUTIONS A PRENDRE !

L'amiante est un déchet dangereux pour la santé car ses poussières sont cancérigènes. Ces dernières, invisibles à l'œil nu, peuvent se détacher lors de la manipulation des matériaux et venir se fixer dans les poumons par inhalation.

L'élimination des matériaux contenant de l'amiante doit donc s'effectuer dans le respect de certaines règles de sécurité.



IL EST RECOMMANDÉ DE :

- ❖ Porter un masque à poussière approprié, des gants, des lunettes et une combinaison jetable,
- ❖ Démonter sans casser, découper ou scier,
- ❖ Humidifier les matériaux pour éviter les envols,
- ❖ N'utiliser en aucun cas un aspirateur «grand public» pour aspirer les poussières d'amiante, ni de soufflette pour les disperser,
- ❖ Une fois le travail terminé, se laver soigneusement sous la douche en portant une attention particulière aux cheveux.



L'intervention directe par des particuliers sur des matériaux amiantés doit être exceptionnelle et limitée. Pour des travaux importants, il convient de faire appel à des entreprises qualifiées.

a

SITES D'INFORMATION :

- www.ecologique-solidaire.gouv.fr
(voir le document «*Bricolage dans votre logement. Attention à l'amiante !*»)
- www.amiante.inrs.fr

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS :

**Communauté de Communes
de la Côtière à Montluel**

Tél : 04 78 06 39 37

Mail : infos@3cm.fr

www.3cm.fr